



Séance du 24 juillet 2025

Membres en exercice : vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
9
Présents : 5
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle
Représentés : Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Forfait communal école de Saint Flour de Mercoire 2024/2025 - DE_2025_034

Vu le titre exécutoire de la commune de Saint Flour Mercoire émis le 01/07/2025,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence école doit être entièrement prise en charge par les communes et qu'il y a lieu de se prononcer sur le forfait communal demandé par la mairie de Saint Flour de Mercoire pour les enfants résidants sur la commune et scolarisés sur l'école publique de Saint Flour de Mercoire.

Le forfait communal s'élève à 1 220,00€ par élève.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 1 élève domicilié sur la commune fréquente cet établissement.

De ce fait, le forfait communal 2024/2025 s'élève à 1 220,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour le versement du forfait communal 2024/2025 à la commune de Saint Flour de Mercoire pour un montant de **1 220,00 €**.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.